

LA FORMATION

SOUTENANCE

Afin de renforcer les compétences et les connaissances du doctorant, une formation complémentaire est dispensée durant la première année.

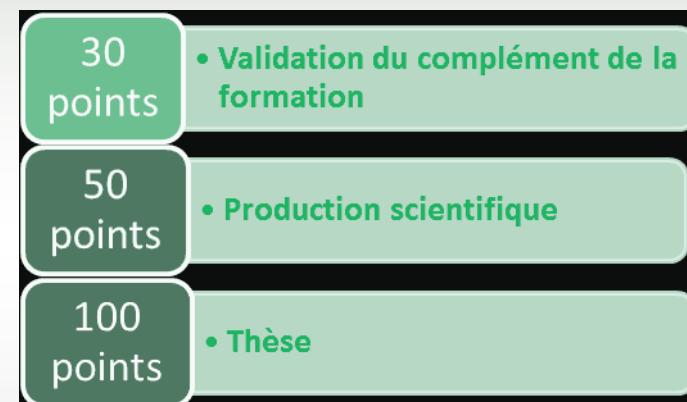
Cette formation accompagne le doctorant et lui permet de bien aborder son sujet de thèse.

Les cours dispensés sont :

- Cours de renforcement des connaissances dans la spécialité.
- Cours de méthodologie de recherche.
- Cours des technologies de l'information et de la communication.
- Cours de didactique et de pédagogie.
- Cours de langues étrangères.

La demande de soutenance de la thèse est recevable sur la base de l'obtention d'au moins :

180 points

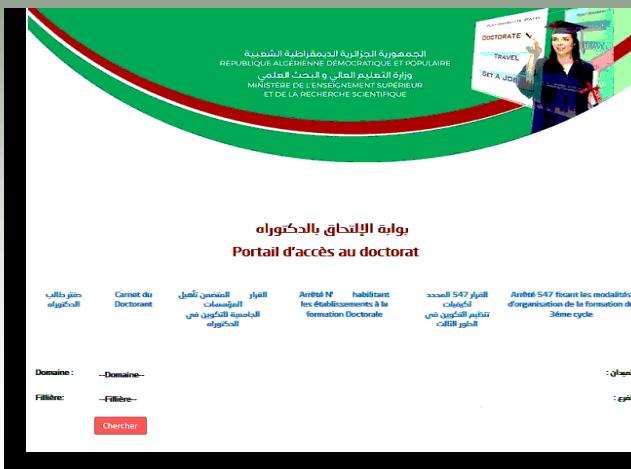


Total 180 points



1

PORATAIL D'ACCÈS AU DOCTORAT



INSCRIPTION AU CONCOURS DU DOCTORAT

- L'accès au doctorat est ouvert par voie de concours aux candidats titulaires de Masters ou de titre étranger reconnu équivalent.
- Le concours du doctorat a un caractère national.
- Le concours est organisé par l'établissement habilité en deux étapes :
 - Etude des dossiers de candidatures.
 - Epreuves écrites.
- L'inscription au concours se fait **en ligne via la plateforme du doctorat (MESRS/Etablissement)**.



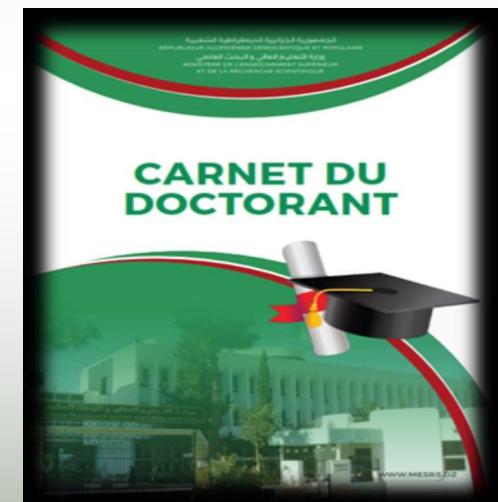
- L'inscription se fait par filière.
- Toutes les spécialités de la filière sont concernées par le concours.
- Les informations relatives au concours sont disponibles sur les sites des établissements **via le portail d'accès au doctorat**.

2

DÉROULEMENT DE LA FORMATION DOCTORALE

- La durée de la formation doctorale est fixée de **03 à 05 années consécutives**.
- Le doctorant est tenu de suivre une **formation complémentaire** durant la première année.
- Le doctorant doit valider le complément de la formation doctorale dans **le carnet du doctorant**.

CARNET DE DOCTORANT :



- Le carnet du doctorant est accompagné de la charte de thèse qui définit les droits et les obligations du (Doctorant, du Directeur de thèse, du Directeur de laboratoire etc...).

● Le portail d'accès au doctorat permet la visibilité de toutes les formations doctorales dispensées **par filière** annuellement au niveau des établissements universitaires.

● Pour accéder au portail doctorat, vous pouvez consulter le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

<https://www.mesrs.dz/>

● Puis aller vers le portail d'accès au doctorat.